

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4 B
COMITÉ SYNDICAL DU 20 MARS 2024**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à neuf heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B COMPÉTENCE PRODUCTION se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 6 mars 2024

Date d'affichage : le 6 mars 2024

Date de publication : le

Nombre de membres en exercice : 66
 Nombre de membres présents : 29 délégués titulaires et 7 délégués suppléants
 Nombre de votants : 29 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
 Quorum : Au-delà de 34 délégués présents

Secrétaire de séance désigné : Madame Jocelyne BERNARDIN

COLLECTIVITE	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé
ALLOINAY	RENAUD Nadine	X		CHOLLET Daniel		X
ALLOINAY	MINOT Daniel	X		RAFFOUX Jean-Guy		X
ASNIERES EN POITOU	BARREAU Michel	X		MORIN Christine		X
AUBIGNE	LESLIE Michelle	X		WILKINSON Judith		X
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène	X		NEAU Claude		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE Jean-Marie		X	PICORON Nadège		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	ROYER Daniel		X	GEOFFROY Maryline		X
CAUNAY	SICAULT Jean-Claude	X		BAUDON Christian		X
CELLES-SUR-BELLE	FOUCHE Jean-Louis		X	DENIS Pascal	X	
CHEF-BOUTONNE	WATTEBLÉ Frédéric	X		AUBERT Christian		X
CHEF-BOUTONNE	ACE Helen		X	KOHLER Marie	X	
CHEF-BOUTONNE	TRUTEAU Pascal		X	BOURSIER Angélique		X
CHEF-BOUTONNE	MICHELET Fabrice		X	GOUJEAU Christian	X	
CHÉRIGNÉ	OLIVIER Chantal		X	PASQUAY Frédéric		X
CHIZE	BARRÉ Daniel		X	GUERIN Bernard	X	
CLUSSAIS LA POMMERAIE	BALLAND Jean-Michel		X	VARIN Louis		X
COUTURE D'ARGENSON	KONATE Amadou	X		BOUREAU Jean-François		X
ENSGNE	BELAUD Bernard	X		MAGNERON Alain		X
FONTENILLE	BOUFFARD Christian		X	DANIAUD Amandine	X	
FONTIVILLIÉ	PELLETIER Franck		X	FICHET Pierre		X
JUILLE	FAZILLEAU Yannick		X	RICHARD Mickaël		X
LA CHAPELLE POUILLOUX	GALLE Perrine		X	MENANTEAU Denis		X
LES FOSSES	VIAUD Jonathan		X	ARCHIMBAUD Guénaëlle		X
LE VERT	POINAS Sylviane		X	NOCQUET Patrice		X
LIMALONGES	MACHET Annette		X	DESCHAMPS Valérie		X
LIMALONGES	STOFFEL Claude		X	LEOMENT Nathalie		X
LORIGNÉ	CORNUAUD Stéphane		X	THOREZ Bernard		X
LOUBIGNÉ	PROUST Yane		X	BALLAND Cyril		X
LOUBILLÉ	MARTINET Dominique		X	POINT Jean-Luc		X
LUCHÉ-SUR-BRIOUX	VOIX Didier		X	GIRAULT David		X
LUSSERAY	MARTIN Patrick	X		DURGAND François		X
MAIRE L'EVESCAULT	BARILLOT Dorick		X	MARQUET Pierrick		X
MAISONNAY	POUGNARD Philippe	X		GUERY Patrice		X
MARCILLÉ	BERNARD Eric	X		CHAUVET Jean-François		X
MELLE	COURTIN Béatrice	X		CHAUVET Christophe		X
MELLERAN	AIRVAULT Jean-Luc	X		GUIGNARD Laurent		X
MONTALEMBERT	AUDOIN Fabrice		X	PAIRAULT Stéphanie		X
MONTJEAN	BARRET Pascal		X	BERNARDIN Jeanne-Marie		X

PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques		X	BRENET François		X
PERIGNE	POUVREAU Lise	X		PELLETIER Jean-François		X
PERIGNE	MARTIN Christian		X	CAQUINEAU Évelyne		X
PERS	GUERIN Marie-Claire	X		PRIEUR Monique	X	
PLIBOU	PETIT Olivier		X	BOULET Dominique		X
SAINT ROMANS LES MELLE	PELTIER Jérôme		X	EBRARD Johan		X
SAUZE VAUSSAIS	RAGOT Nicolas		X	HAMEL Patrice		X
SAUZE VAUSSAIS	CLISSON Philippe		X	BOUCHEREAU Isabelle		X
SAUZE VAUSSAIS	LOCHON Johnny		X	KNIGHTS Joseph		X
SECONDIGNE SUR BELLE	BERNARDIN Jocelyne	X		PRINTEMPS Jacky		X
SELIGNE	ARCHAIMBAULT Monique	X		DUPIN Romain		X
VALDELAUME	DESAIVRES Eric	X		JOLLY Jacques		X
VALDELAUME	MORNET KOHLER Maryse	X		GUILLON Jean-Luc		X
VERNOUX SUR BOUTONNE	PINEAU Max	X		ALEZEAU Christian		X
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre	X		GIRAUDEAU Alain		X
VILLEMAM	BACHA Virginie	X		MOULIN Daniel		X
VILLIERS EN BOIS	MALVAUD Gérard	X		AYRAULT Jean-Christophe		X
VILLIERS SUR CHIZE	GARNIER Jacky	X		JOLLET Sandrine		X
CAN	COULON Jean-Claude	X		BRAULT Fabrice		X
CAN	DECHAIINE Catherine		X	PIQUEREAU Francis	X	
CAN	LECOINTE Alain	X		RUDEWICZ Xavier		X
CAN	MARCHESSEAU Roger	X		MOREAU Mathieu		X
CAN	MARTINS Elmano		X	SIMMONET Florent		X
CAN	MATHÉ Pascal		X	AUBINEAU Mickaël		X
CAN	POUGNARD Stéphane		X	BROSSARD Sophie		X
CAN	RIOU GOURDON Guillaume		X	BAUDOIN Daniel		X
CAN	SALANON Jean-François		X	VERNEAU Antoine		X
CAN	VACHON Séverine	X		BERGER Dominique		X

Madame Jocelyne BERNARDIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard BELAUD, Président, excuse Monsieur Dorick BARILLOT et Monsieur Christian BOUFFARD, Vice-Présidents et Madame Catherine DECHAIINE, Vice-Présidente, ainsi que Madame Sylvie POINAS, Monsieur Stéphane CORNUAUD, Monsieur Jean-François SALANON, Monsieur Stéphane POUGNARD et Monsieur Elmano MARTINS.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 décembre 2023 ;
- Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023 des budgets Principal, Production et Photovoltaïque ;
- Affectation des résultats 2023 ;
- Répartition des charges du budget Principal vers les budgets annexes ;
- Vote des Budgets Primitifs 2024 des budgets Principal, Production et Photovoltaïque ;
- Demande de dérogation concernant le chlorothalonil R471811 ;
- Association régionale Paiement pour Services Environnementaux ;
- Projet eau potable au Togo : bilan et nouveau projet ;
- Ressources Humaines : prime pouvoir d'achat ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 DÉCEMBRE 2023 (2024-non visée) :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'arrêter le procès-verbal du Comité Syndical du 6 décembre 2023 qui a été transmis par mail le 22 décembre 2023 aux délégués titulaires et suppléants.

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du Comité Syndical du 6 décembre 2023 est approuvé.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL (2024-03) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (DDFIP79) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Principal du Syndicat 4B ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président, présente aux membres du Comité Syndical les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget Principal :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	1 732 604,56 €	354 111,34 €
RECETTES	1 732 262,52 €	294 875,57 €
Résultat 2023 :	-342,04 €	-59 235,77 €
Report :	342,04 €	188 576,63 €
Résultat cumulé :	0,00 €	129 340,86 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (Monsieur Bernard BELAUD, Président, n'ayant pas pris part au vote), le Comité Syndical approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Principal et donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET PRODUCTION (2024-04) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (DDFIP79) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Production du Syndicat 4B ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président, présente aux membres du Comité Syndical les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget Production :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	2 294 139,97 €	855 943,97 €
RECETTES	2 442 092,40 €	794 009,60 €
Résultat 2023 :	147 952,43 €	-61 934,37 €
Report :	1 550 360,09 €	207 458,66 €
Résultat cumulé :	1 698 312,52 €	145 524,29 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (Monsieur Bernard BELAUD, Président, n'ayant pas pris part au vote), le Comité Syndical approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Production et donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE (2024-05) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (DDFIP79) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Photovoltaïque du Syndicat 4B ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président, présente aux membres du Comité Syndical les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget Photovoltaïque :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	10 080,80 €	7 290,43 €
RECETTES	17 708,96 €	7 945,69 €
Résultat 2023 :	7 628,16 €	655,26 €
Report :	-6 294,21 €	-883,32 €
Résultat cumulé :	1 333,95 €	-228,06 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (Monsieur Bernard BELAUD, Président, n'ayant pas pris part au vote), le Comité Syndical approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Photovoltaïque et donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL (2024-non visée) :

Le CFU 2023 du budget principal faisant apparaître un solde nul au niveau de la section de fonctionnement, il n'y a pas lieu de délibérer sur le résultat de ce budget.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRODUCTION (2024-06) :

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget Production,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de clôture de 1 698 312.52 €,

Constatant que le solde d'exécution de la section d'investissement est un excédent de 145 524.29 €,

Tenant compte que les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 366 141.48 €,

Tenant compte qu'il n'y a pas de restes à réaliser en recettes,

Constatant qu'il y a un besoin de financement de 220 617.19 €,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	AFFECTATION RESULTAT 2023	
Résultat clôture de fonctionnement	Fonctionnement Article 002 Excédent antérieur reporté	Investissement Article 1068 Autres réserves
1 698 312.52 €	1 477 695.33 €	220 617.19 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE (2024-07) :

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget Photovoltaïque, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de clôture de 1 333.95 €,

Constatant que le solde d'exécution de la section d'investissement est un déficit de 228.06 €,

Tenant compte qu'il n'y a pas de restes à réaliser ni en dépenses, ni en recettes,

Constatant qu'il n'y a un besoin de financement de 228.06 €,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	AFFECTATION RESULTAT 2023	
Résultat clôture de fonctionnement	Fonctionnement Article 002 Excédent antérieur reporté	Investissement Article 1068 Autres réserves
1 333.95 €	1 105.89 €	228.06 €

RÉPARTITION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES (2024-08) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que sur l'exercice 2023, le Syndicat dispose de 6 budgets :

- Un budget principal qui supporte la masse salariale, les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'ordre général (c'est-à-dire, concernant plusieurs compétences) ainsi qu'un emprunt compacté.
- 5 budgets annexes.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement du budget Principal sont appelées aux budgets annexes grâce à une clé de répartition basée sur l'affectation des agents aux différentes compétences sauf pour certains postes de dépenses qui sont réparties plus spécifiquement (produits et matériels de laboratoire, contrôle sanitaire ou télégestion par exemple).

De plus, par délibération n°2023-73 du Comité Syndical du 25 octobre 2023, de nouvelles modalités de participation aux charges du budget Principal ont été actées pour le programme Re-Sources.

Par conséquent, la clé de répartition qui sera utilisée pour l'exercice 2024 sera la suivante :

Budgets annexes	% de participation
BUDGET PRODUCTION	26,00%
BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE	0,25%
BUDGET DISTRIBUTION	70,25%
BUDGET DSP VEOLIA	0,50%
BUDGET PROTECTION INCENDIE	3,00%
	100,00%

La participation du budget Photovoltaïque sera ajustée afin de ne pas générer de déficit de fonctionnement. Si nécessaire, c'est le budget Production qui prendra en charge la participation non supportée par le budget Photovoltaïque.

Les dépenses d'investissement sont réparties entre budgets annexes en fonction de leur utilisation future. Toutefois, l'appel de charges d'investissement aux budgets annexes se limitera à couvrir l'autofinancement obligatoire tant que la section d'investissement présentera un solde excédentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Comité Syndical valide les modalités de répartition des charges du budget Principal vers les 5 budgets annexes telles que précisées ci-dessus pour l'exercice 2024.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL (2024-09) :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 6 décembre 2023,

Vu la circulaire préfectorale du 5 février 2018 qui précise qu'une note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, présente le projet de Budget Primitif 2024 du budget Principal qui se résume comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	NOUVEAUX CRÉDITS :	2 121 605,00 €	357 879,28 €
	RAR 2023 :		41 255,58 €
	REPORT 2023 :	0,00 €	0,00 €
	TOTAL :	2 121 605,00 €	399 134,86 €
RECETTES	NOUVEAUX CRÉDITS :	2 121 605,00 €	269 794,00 €
	RAR 2023 :		0,00 €
	REPORT 2023 :	0,00 €	129 340,86 €
	TOTAL :	2 121 605,00 €	399 134,86 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le Budget Primitif 2024 du budget Principal. La note synthétique présentant les informations financières essentielles du budget Principal sera jointe à la présente délibération.

Les investissements prévus au budget primitif sont les suivants :

Nouveaux investissements	Montant
4 ordinateurs avec licences	4 600 €
Sonorisation	1 500 €
Vidéoprojecteur	500 €
Remorque	7 000 €
1 véhicule léger 5 places électrique	30 000 €
Mobiliers de bureau	2 000 €
Divers (dont compresseur mobile)	3 500 €
Locaux administratifs : Pare-soleil de l'extension et protection bardage bois	En cours de chiffrage 55 529.28 € d'équilibre budgétaire
	104 629.28 €

Le budget Principal sera également porteur du solde du projet d'adduction d'eau potable au Togo pour un montant estimatif de 90 000 € dont 6 000 € de reste à charge pour le Syndicat.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRODUCTION (2024-10) :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 6 décembre 2023,

Vu la circulaire préfectorale du 5 février 2018 qui précise qu'une note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, présente le projet de Budget Primitif 2024 du budget Production qui se résume comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	NOUVEAUX CRÉDITS :	3 896 914,33 €	2 338 299,33 €
	RAR 2023 :		366 141,48 €
	REPORT 2023 :	0,00 €	0,00 €
	TOTAL :	3 896 914,33 €	2 704 440,81 €
RECETTES	NOUVEAUX CRÉDITS :	2 419 219,00 €	2 558 916,52 €
	RAR 2023 :		0,00 €
	REPORT 2023 :	1 477 695,33 €	145 524,29 €
	TOTAL :	3 896 914,33 €	2 704 440,81 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le Budget Primitif 2024 du budget Production. La note synthétique présentant les informations financières essentielles du budget Production sera jointe à la présente délibération.

Madame Marie KOLHER, déléguée de la commune de Chef-Boutonne, souhaite des détails concernant le projet de CUMA départementale des services d'eau. Monsieur Bernard BELAUD, Président, précise qu'elle a pour objectif d'accompagner les agriculteurs dans la réduction de leurs intrants en développant les techniques de désherbage mécanique. Ainsi, différents matériels de désherbage mécanique tels que des herses étrilles ou bien des rouleaux FACA seront

mis à disposition des agriculteurs du département dans le cadre des actions du programme Re-Sources.

Les investissements prévus au budget primitif sont les suivants :

Nouveaux investissements	Montant
Étude géotechnique pour la création de la cuve des Renfermis à Prissé-la-Charrière	10 000 €
Régénération du forage de la Vallée Caillaud à Ardilleux suite au diagnostic de forage	25 000 €
Comblement de forages abandonnées sur les communes de Lusseray et Chef-Boutonne	100 000 €
Renouvellement de l'hydraulique de déferrisation de la station de La Touche à Périgné	45 000 €
Renouvellement de compteurs en gros	3 000 €
Renouvellement de la chloration de la station de La Touche à Périgné	1 500 €
Renouvellement d'une pompe	5 000 €
By-pass de la station de La Touché à Périgné (chambre de comptage)	5 000 €
Remplacement des ballons antibéliers (station du Sablon et de Coupeaume à Chef-Boutonne et station du Boulassier à Périgné)	15 000 €
Renouvellement du compresseur des Renfermis à Prissé-la-Charrière	2 000 €
Renouvellement du nitratmètre de la cuve de Lussais à Chef-Boutonne	14 000 €
Renouvellement du chloromètre de la cuve des Renfermis à Prissé-la-Charrière	4 200 €
Renouvellement du turbidimètre de la cuve de Luché-sur-Brioux	5 200 €
Huisseries à la station de Caunay, portails à la station de Chizé et à la station de Coupeaume à Chef-Boutonne	5 000 €
	239 900 €

Des travaux en régie sont également programmés en 2024 :

Travaux	Montant en fournitures	Montant en Main d'œuvre
Compteur en gros	500 €	800 €
Télégestion	13 500 €	4 000 €
Système de chloration de la station de La Touche à Périgné	0 €	200 €
Ballons antibéliers	0 €	900 €
Chambre de comptage de la station de La Touche à Périgné	3 500 €	600 €
	17 500 €	6 500 €
	24 000 €	

Monsieur Patrick MARTIN, délégué de la commune de Lusseray, demande des précisions sur les travaux de comblement des forages agricoles. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, précise que les travaux consistent à retirer le tube PVC, à réétancher la zone entre nappe profonde et nappe superficielle puis à combler le trou pour éviter tout risque de pollution à l'avenir. Un premier forage a été comblé en 2023 sur la commune de Lusseray en raison d'un projet de construction d'un bâtiment agricole. Il reste 9 forages de ce type à combler pour un budget estimé à 100 000 € HT.

Le budget primitif comporte également 60 000 € pour des acquisitions foncières dans le cadre de la protection de la ressource et 7 500 € pour l'acquisition de terrains dans le cadre de la construction du futur château d'eau à Bataillé (ALLOINAY) et de la nouvelle cuve de stockage des Renfermis (PRISSÉ-LA-CHARRIÈRE).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE (2024-11) :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 6 décembre 2023,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, présente le projet de Budget Primitif 2024 du budget Photovoltaïque qui se résume comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	NOUVEAUX CRÉDITS :	18 145,00 €	7 700,00 €
	RAR 2023 :		0,00 €
	REPORT 2023 :	0,00 €	228,06 €
	TOTAL :	18 145,00 €	7 928,06 €
RECETTES	NOUVEAUX CRÉDITS :	17 039,11 €	7 928,06 €
	RAR 2023 :		0,00 €
	REPORT 2023 :	1 105,89 €	0,00 €
	TOTAL :	18 145,00 €	7 928,06 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le Budget Primitif 2024 du budget Photovoltaïque.

DEMANDE DE DÉROGATION CONCERNANT LE CHLOROTHALONIL R471811 (2024-12) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que le chlorothalonil est un fongicide interdit depuis 2020. La molécule mère est recherchée dans le cadre du contrôle sanitaire depuis 2021 et dans le cadre de l'autocontrôle du Syndicat depuis 2022.

La recherche du métabolite R471811 du chlorothalonil est réalisée depuis juillet 2023, ce qui a permis de révéler sa présence dans la quasi-totalité des eaux du Syndicat. Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS réalise également un suivi mensuel dans les cuves de mélange du Syndicat.

Le Syndicat est en situation de non-conformité pour la distribution de l'eau sur 13 de ses 14 Unités de Distribution (UDI) en raison du dépassement de la limite qualité (0.1 µg/L) sur une période de plus de 30 jours cumulés sur une année sans jamais dépasser la valeur sanitaire maximale (3 µg/L).

L'incapacité de mettre en place rapidement une mesure corrective impose au Syndicat de faire une demande de dérogation sur chacune des 13 UDI concernées pour être autorisé à poursuivre la distribution de l'eau. Ces demandes de dérogation seront présentées en CODERST en juillet 2024 et devraient faire l'objet d'arrêtés préfectoraux en août 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Les 13 Unités de Distribution concernées par la demande de dérogation sont les suivantes :

Nom des UDI	Code UDI	Observations
Les Alleuds	108	
Chef-Boutonne	149	Contrat de DSP avec Véolia
Marcillé	197	
Aubigné Ensigné La Bataille	320	
Belle et Boutonne	323	
Loizé	443	UDI rattachée à Chef-Boutonne
Bouleure Lorigné	171	Une seule UDI dans les faits en raison de l'arrêt du captage de la Foncaltrie
Bouleure Sauzé Limalonges	173	
Caunay Clussais	205	
Les Fosses	181	
Le Vert	537	
Plaine d'Argenson Beauvoir	538	
Loubigné	193	Ancienne UDI rattachée à celle d'Aubigné Ensigné La Bataille

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à déposer une demande dérogation d'une durée de 3 ans renouvelable une fois pour chacune des UDI répertoriées ci-dessus.

Monsieur Bernard BELAUD, Président, précise que les demandes de dérogation doivent contenir :

- La définition de notre programme analytique : pour les eaux brutes, le Syndicat propose de faire deux analyses par an, l'une en basses eaux et l'autre en hautes eaux. Pour les eaux traitées, le Syndicat propose de faire deux analyses par an sur les cuves de mélange en complément des suivis mis en place par l'ARS pour le contrôle sanitaire.
- Les solutions préventives envisagées : pour les captages Grenelle, le Syndicat s'appuiera sur le programme Re-Resources pour renforcer la vigilance vis-à-vis des problématiques phytosanitaires rencontrées au captage.
Pour les captages non Grenelle, le Syndicat envisage de conduire une étude d'analyses de sols pour connaître les concentrations en R471811 dans nos sous-sols.
Le Syndicat souhaite également communiquer auprès du public agricole et non agricole via le site internet afin d'informer sur les avancées faites durant la dérogation.
- Les solutions curatives envisagées : Le Syndicat souhaite mettre en œuvre une phase d'études technico-économiques afin d'identifier les solutions les plus adaptées à chacune des situations rencontrées pour pouvoir abattre de manière significative la concentration de la molécule dans l'eau distribuée.
- La détermination de la valeur dérogatoire : pour chaque UDI, le Syndicat et l'ARS doivent définir la valeur dérogatoire à ne pas dépasser pendant la durée de la dérogation. Si cette valeur est dépassée durant la dérogation sur une UDI, alors le Syndicat ne pourra plus continuer la distribution d'eau aux abonnés dans le périmètre de cette dernière.

Madame Béatrice COURTIN, déléguée de la commune de Melle, explique qu'elle n'est pas à l'aise sur ce sujet vis-à-vis des abonnés. Elle n'a pas trouvé d'information sur le site internet du Syndicat concernant le chlorothalonil et souhaite savoir si des informations seront présentes à ce sujet dans les RPQS 2023.

Madame Maryse MORNET-KOHLER, Vice-Présidente en charge de la communication, explique qu'un plan de communication a été établi avec la publication chaque mois de janvier à juillet sur le site internet du Syndicat d'une lettre d'information dénommée « Fil d'eau » sur la qualité de l'eau. En parallèle, ces publications sont également envoyées par mail à toutes les communes du Syndicat. L'objectif de cette communication est d'expliquer les paramètres de la qualité de l'eau pour aboutir en juillet à la mise en ligne d'une foire aux questions spécifique sur le métabolite R471811 du chlorothalonil.

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, précise que les concentrations en chlorothalonil R471811 sur le Syndicat sont stables et voisines de 0.20 µg/L alors que la limite qualité est de 0.10 µg/L et que la valeur sanitaire transitoire qui représente la valeur au-delà de laquelle la consommation de l'eau potable présente un risque pour la santé humaine est de 3 µg/L. Afin de bien informer

les élus, il peut être envisagé de communiquer dès à présent aux communes tous les fils d'eau déjà rédigés avant leur mise en ligne sur le site internet.

Madame Béatrice COURTIN espère que cette problématique entraînera une prise de conscience de la nécessité de mettre en place une réelle politique de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable.

Madame Marie KOHLER, déléguée de la commune de Chef-Boutonne, demande si une révision des captages prioritaires Grenelle est envisagée au vu de l'ampleur de la problématique liée au chlorothalonil. Monsieur Bernard BELAUD, Président, répond que le Syndicat n'a pas connaissance d'une telle démarche. Les services d'eau ont l'obligation de distribuer une eau de qualité sans avoir les moyens de l'assurer. Il n'y a pas à ce jour de réelle politique nationale pour préserver la qualité de l'eau.

Madame Séverine VACHON, déléguée de la CAN, souligne qu'il s'écoule plusieurs années entre l'utilisation d'une molécule et l'apparition de ses effets sur la qualité de l'eau.

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE, délégué de la commune de Villefollet, s'interroge sur les conséquences de l'importante pluviométrie de ces derniers mois sur la concentration en chlorothalonil. Monsieur Bastien BONNAUD répond que contrairement aux nitrates qui augmentent avec la pluviométrie (phénomène de lessivage), on observe plutôt un phénomène de dilution avec le métabolite R471811. En période d'étiage, certains services d'eau ont constaté une augmentation des concentrations.

Madame VACHON souhaite connaître quelle sera la valeur sanitaire transitoire définie pour le Syndicat. Monsieur Bastien BONNAUD explique que cette valeur sera définie en concertation avec l'ARS. Les services d'eau du département souhaitent une valeur commune afin d'avoir une certaine cohérence. Certaines communes sont desservies par plusieurs syndicats d'eau à l'image de la commune de Melle et il serait difficilement compréhensible pour les abonnés que les valeurs déclenchant l'interdiction de distribution en cas de dépassement diffèrent.

Madame Marie-Claire GUÉRIN, déléguée de la commune de Pers, estime que cette valeur devrait être définie à l'échelle nationale voire européenne.

Monsieur Jean-Claude COULON, délégué de la CAN, souhaite des précisions sur les valeurs limites. Monsieur Bastien BONNAUD précise qu'entre 0,1 et 3 µg/L de chlorothalonil R471811, même si la qualité de l'eau n'est pas optimale, elle peut être consommée. Au-dessus de 3 µg/L, l'eau ne peut plus être consommée par mesure de précaution. Il s'agit pour l'instant d'une valeur transitoire car la valeur sanitaire maximale (Vmax) n'est pas encore établie par l'ANSES pour le métabolite chlorothalonil R471811.

ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS DE L'EAU DU POITOU-CHARENTES ET LIMOUSIN (2024-13) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical qu'il est proposé au Syndicat 4B d'adhérer à l'association des Collectivités de l'Eau du Poitou-Charentes et Limousin.

Faisant le constat d'un manque d'aides publiques pour relever tous les enjeux concernant la qualité des eaux brutes, les collectivités en charge de la compétence eau potable sur le périmètre de l'ancienne région Poitou-Charentes et de l'ancienne région Limousin sont invitées à devenir membres de cette association pour lever des fonds qui seront ensuite orientés vers des mesures agricoles en faveur de la préservation de l'eau potable.

L'adhésion à cette association est de 1000 € par an et par service d'eau.

Après en avoir délibéré, avec 2 absents et 32 voix pour, le Comité Syndical donne un accord de principe sur la participation du Syndicat à cette association dont le projet de statuts est joint en annexe et autorise le Président à signer les documents relatifs à cette adhésion.

Madame Marie KOHLER, déléguée de la commune de Chef-Boutonne, souhaite savoir qui est à l'initiative de la création de cette association. Elle s'interroge sur le bien-fondé de ce projet. Cette association fera appel à des fonds privés qui ne sont autres que des droits à polluer pour protéger les ressources en eau alors que c'est précisément le rôle des agences de l'eau. Monsieur Bernard BELAUD, Président, répond que c'est le Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) qui en est l'initiateur. Ces fonds privés peuvent constituer un levier supplémentaire pour protéger les ressources en eau.

PROJET EAU POTABLE AU TOGO : BILAN ET NOUVEAU PROJET (2024-14) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que par délibération du 14 octobre 2020, le Comité Syndical a accepté de porter un projet d'adduction d'eau potable au Togo.

Initié par l'association ARBRES en partenariat avec l'association XYLM, ce projet comporte plusieurs volets :

- La réalisation d'un forage et d'une mini-adduction d'eau potable dans le village de Kataré ;
- Une extension de réseau dans le village de Kewedzi ;
- L'amélioration du réseau d'eau commun d'Agavé, notamment l'optimisation du captage ;
- La formation et l'accompagnement des acteurs locaux pour le renforcement de la gestion et de la bonne gouvernance de l'eau ;
- La sensibilisation de la population sur le paiement du service de l'eau, l'amortissement des infrastructures et sur les pratiques d'hygiène liées à l'eau et à l'assainissement ;
- La sensibilisation en milieu scolaire et l'organisation d'un évènement grand public en France.

Le projet, d'un montant global de 120 000 € HT, est financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (82 000 €), la Région Nouvelle Aquitaine (25 000 €) et le Syndicat 4B (6 000 €).

Le forage ainsi que la mini-adduction d'eau potable du village de Kataré ont été réalisés et un appel d'offres est actuellement en cours pour les travaux d'amélioration du réseau commun d'Agavé par le désensablement de son captage et d'extension du réseau commun d'Agavé dans le village de Kewedzi.

L'association ARBRES et son partenaire XYLM sollicitent de nouveau le soutien du Syndicat pour lancer une deuxième phase de travaux afin de répondre à de nouveaux besoins :

- L'amélioration de l'accès à l'eau potable dans les villages de Bababé-Konda, d'Agavé-Konda et de Magnakpé ;
- Le raccordement des écoles et du dispensaire au réseau commun d'Agavé ;
- La poursuite des actions de sensibilisation au Togo et en France.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical donne un accord de principe sur la participation du Syndicat à cette deuxième phase de travaux et dit que ce nouveau projet devra faire l'objet d'un budget prévisionnel détaillé en vue d'une prochaine délibération.

Monsieur Jean-Claude COULON, délégué de la CAN, s'interroge sur l'alimentation électrique des pompes permettant de prélever l'eau dans le milieu. Monsieur Bastien BONNAUD répond que les pompes sont alimentées par des panneaux solaires.

Madame Marie KOHLER, déléguée de la commune de Chef-Boutonne, précise que les élèves du collège de Chef-Boutonne organisent une soirée pour présenter leurs travaux sur le thème de l'eau potable au Togo le jeudi 21 mars à 18h00 à la salle culturelle de Chef-Boutonne.

VERSEMENT DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT (2024-15) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 février 2024,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération perçue du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat	Montant proposé par le Syndicat 4B
< 23 700 €	800 €	480 €
>23 300 € et ≤27 300 €	700 €	420 €
>27 300 € et ≤29 160 €	600 €	360 €
>29 160 € et ≤30 840 €	500 €	300 €
>30 840 € et ≤32 280 €	400 €	240 €
>32 280 € et ≤33 600 €	350 €	210 €
>33 600 € et ≤39 000 €	300 €	180 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2) Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3) Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal 2024.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS (2024-non visée) :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-47 du Comité Syndical en date du 31 août 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rend compte aux membres du Comité Syndical des délibérations prises par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations. Ces délibérations sont consultables au siège du Syndicat 4B.

DATE	NUMÉRO	DOMAINE	OBJET
20/12/2023	2023-96	Commande publique entre 90 000 € HT et 800 000 € HT	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du château d'eau de Bataillé (entreprise VERDI et ses 3 co-traitants SOCAMA, ARCHI DIMENSIONS et BEFES).
20/12/2023	2023-97		Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes 2024-2026 « Achat de pièces pour réseaux et branchements » (LNTP pour les lots 1, 2, 4 et 5 ; FRANS BONHOMME pour le lot 3 et BÉTONS LIBAUD pour les lots 6 et 7).
20/12/2023	2023-98		Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes 2024-2025 « Travaux sur réseaux et branchements » (entreprise BONNEAU & FILS).
20/12/2023	2023-99	Ressources humaines	Réforme de la protection sociale complémentaire : mandat au Centre de Gestion de la FPT79 pour une mise en concurrence en 2024 du contrat prévoyance maintien de salaire.
20/12/2023	2023-100		Revalorisation de la participation employeur dans le cadre du contrat prévoyance maintien de salaire (de 10 à 15 €/mois/agent à compter du 1 ^{er} janvier 2024).
20/12/2023	2023-101		Principe de versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.
20/12/2023	2023-102	Demandes de remise gracieuse, admissions en non-valeur et procédures de rétablissement personnel	Créances éteintes pour surendettement (5 dossiers pour 4 024.50 € TTC de factures).
20/12/2023	2023-103		Demande de remise gracieuse d'un abonné de la commune de Saint-Romans-les-Melle (facturation plafonnée à 4 fois le volume moyen soit 433m ³ et prise en charge de 1077m ³ par le Syndicat)
20/12/2023	2023-104	Vote d'autorisations spéciales ou virements de crédits en cours d'exercice	Décision modificative n°3 du budget Distribution (+20 300 € pour les provisions pour impayés et +100 € pour les amortissements).
20/12/2023	2023-105	Acquisition, vente ou échange de terrains	Acquisition foncière à proximité du périmètre de protection rapproché du forage de Marcillé.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS (2023-non visée) :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-47 du Comité Syndical en date du 31 août 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Monsieur le Président propose de rendre compte aux membres du Comité Syndical des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ces décisions sont consultables au siège du Syndicat 4B.

DATE	NUMÉRO	DOMAINE	OBJET
14/12/2023	2023-08	Commande publique <90 000 € HT	Attribution du marché d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine (EUROFINS).
10/01/2024	2024-01	Convention de prestations de service	Convention d'intervention de l'Agence Technique Départementale ID79 pour une mission d'assistance technique SIG.
07/02/2024	2024-02	Demande de subvention	Plan de financement – création d'installations de défense contre les incendies sur 6 communes du SMAEP 4B.
19/02/2024	2024-03		Demandes de subventions pour l'acquisition de parcelles agricoles dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Marcillé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Madame Jocelyne BERNARDIN



Le Président,
Bernard BELAUD



**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4 B
COMITÉ SYNDICAL DU 20 MARS 2024**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à neuf heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B COMPÉTENCE DISTRIBUTION se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 6 mars 2024

Date d'affichage : le 6 mars 2024

Date de publication : le

Nombre de membres en exercice : 66
 Nombre de membres présents : 29 délégués titulaires et 7 délégués suppléants
 Nombre de votants : 29 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
 Quorum : Au-delà de 34 délégués présents

Secrétaire de séance désigné : Madame Jocelyne BERNARDIN

COLLECTIVITE	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé
ALLOINAY	RENAUD Nadine	X		CHOLLET Daniel		X
ALLOINAY	MINOT Daniel	X		RAFFOUX Jean-Guy		X
ASNIERES EN POITOU	BARREAU Michel	X		MORIN Christine		X
AUBIGNE	LESLIE Michelle	X		WILKINSON Judith		X
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène	X		NEAU Claude		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE Jean-Marie		X	PICORON Nadège		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	ROYER Daniel		X	GEOFFROY Maryline		X
CAUNAY	SICAULT Jean-Claude	X		BAUDON Christian		X
CELLES-SUR-BELLE	FOUCHE Jean-Louis		X	DENIS Pascal	X	
CHEF-BOUTONNE	WATTEBLÉD Frédéric	X		AUBERT Christian		X
CHEF-BOUTONNE	ACE Helen		X	KOHLER Marie	X	
CHEF-BOUTONNE	TRUTEAU Pascal		X	BOURSIER Angélique		X
CHEF-BOUTONNE	MICHELET Fabrice		X	GOUJEAU Christian	X	
CHÉRIGNÉ	OLIVIER Chantal		X	PASQUAY Frédéric		X
CHIZE	BARRÉ Daniel		X	GUERIN Bernard	X	
CLUSSAIS LA POMMERAIE	BALLAND Jean-Michel		X	VARIN Louis		X
COUTURE D'ARGENSON	KONATE Amadou	X		BOUREAU Jean-François		X
ENSGNE	BELAUD Bernard	X		MAGNERON Alain		X
FONTENILLE	BOUFFARD Christian		X	DANIAUD Amandine	X	
FONTIVILLIÉ	PELLETIER Franck		X	FICHET Pierre		X
JUILLE	FAZILLEAU Yannick		X	RICHARD Mickaël		X
LA CHAPELLE POUILLOUX	GALLE Perrine		X	MENANTEAU Denis		X
LES FOSSES	VIAUD Jonathan		X	ARCHIMBAUD Guénaëlle		X
LE VERT	POINAS Sylviane		X	NOCQUET Patrice		X
LIMALONGES	MACHET Annette		X	DESCHAMPS Valérie		X
LIMALONGES	STOFFEL Claude		X	LEOMENT Nathalie		X
LORIGNÉ	CORNUAUD Stéphane		X	THOREZ Bernard		X
LOUBIGNÉ	PROUST Yane		X	BALLAND Cyril		X
LOUBILLÉ	MARTINET Dominique		X	POINT Jean-Luc		X
LUCHÉ-SUR-BRIOUX	VOIX Didier		X	GIRAULT David		X
LUSSERAY	MARTIN Patrick	X		DURGAND François		X
MAIRE L'EVESCAULT	BARILLOT Dorick		X	MARQUET Pierrick		X
MAISONNAY	POUGNARD Philippe	X		GUERY Patrice		X
MARCILLÉ	BERNARD Eric	X		CHAUVET Jean-François		X
MELLE	COURTIN Béatrice	X		CHAUVET Christophe		X
MELLERAN	AIRVAULT Jean-Luc	X		GUIGNARD Laurent		X
MONTALEMBERT	AUDOIN Fabrice		X	PAIRAULT Stéphanie		X
MONTJEAN	BARRET Pascal		X	BERNARDIN Jeanne-Marie		X

PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques		X	BRENET François		X
PERIGNE	POUVREAU Lise	X		PELLETIER Jean-François		X
PERIGNE	MARTIN Christian		X	CAQUINEAU Évelyne		X
PERS	GUERIN Marie-Claire	X		PRIEUR Monique	X	
PLIBOU	PETIT Olivier		X	BOULET Dominique		X
SAIN ROMANS LES MELLE	PELTIER Jérôme		X	EBRARD Johan		X
SAUZE VAUSSAIS	RAGOT Nicolas		X	HAMEL Patrice		X
SAUZE VAUSSAIS	CLISSON Philippe		X	BOUCHEREAU Isabelle		X
SAUZE VAUSSAIS	LOCHON Johnny		X	KNIGHTS Joseph		X
SECONDIGNE SUR BELLE	BERNARDIN Jocelyne	X		PRINTEMPS Jacky		X
SELIGNE	ARCHAIMBAULT Monique	X		DUPIN Romain		X
VALDELAUME	DESAIVRES Eric	X		JOLLY Jacques		X
VALDELAUME	MORNET KOHLER Maryse	X		GUILLON Jean-Luc		X
VERNOUX SUR BOUTONNE	PINEAU Max	X		ALEZEAU Christian		X
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre	X		GIRAUDEAU Alain		X
VILLEMMAIN	BACHA Virginie	X		MOULIN Daniel		X
VILLIERS EN BOIS	MALVAUD Gérard	X		AYRAULT Jean-Christophe		X
VILLIERS SUR CHIZE	GARNIER Jacky	X		JOLLET Sandrine		X
CAN	COULON Jean-Claude	X		BRAULT Fabrice		X
CAN	DECHAIINE Catherine		X	PIQUEREAU Francis	X	
CAN	LECOINTE Alain	X		RUDEWICZ Xavier		X
CAN	MARCHESSEAU Roger	X		MOREAU Mathieu		X
CAN	MARTINS Elmano		X	SIMMONET Florent		X
CAN	MATHÉ Pascal		X	AUBINEAU Mickaël		X
CAN	POUGNARD Stéphane		X	BROSSARD Sophie		X
CAN	RIOU GOURDON Guillaume		X	BAUDOIN Daniel		X
CAN	SALANON Jean-François		X	VERNEAU Antoine		X
CAN	VACHON Séverine	X		BERGER Dominique		X

Ordre du jour :

- Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023 des budgets Distribution et DSP Véolia ;
- Affectation des résultats 2023 ;
- Vote des Budgets Primitifs 2024 des budgets Distribution et DSP Véolia ;
- Mise à jour du bordereau des prix (report) ;
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET DISTRIBUTION (2024-16) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (DDFIP79) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Distribution du Syndicat 4B ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président, présente aux membres du Comité Syndical les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget Distribution :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	4 358 658,08 €	2 430 562,42 €
RECETTES	4 797 607,72 €	1 022 526,21 €
Résultat 2023 :	438 949,64 €	-1 408 036,21 €
Report :	329 420,07 €	2 165 210,87 €
Résultat cumulé :	768 369,71 €	757 174,66 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (Monsieur Bernard BELAUD, Président, n'ayant pas pris part au vote), le Comité Syndical approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Distribution et donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET DSP VÉOLIA (2024-17) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (DDFIP79) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget DSP Véolia du Syndicat 4B ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président, présente aux membres du Comité Syndical les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget DSP Véolia :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	99 127,79 €	234 858,11 €
RECETTES	120 773,70 €	221 189,65 €
Résultat 2023 :	21 645,91 €	-13 668,46 €
Report :	0,00 €	1 741,62 €
Résultat cumulé :	21 645,91 €	-11 926,84 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (Monsieur Bernard BELAUD, Président, n'ayant pas pris part au vote), le Comité Syndical approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget DSP Véolia et donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET DISTRIBUTION (2024-18) :

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget Distribution, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de clôture de 768 369.71 €,

Constatant que le solde d'exécution de la section d'investissement est un excédent de 757 174.66 €,

Tenant compte que les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 622 684.74 €,

Tenant compte que les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 215 357.23 €,

Constatant qu'il n'y a pas de besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	AFFECTATION RESULTAT 2023	
Résultat clôture de fonctionnement	Fonctionnement Article 002 Excédent antérieur reporté	Investissement Article 1068 Autres réserves
768 369.71 €	768 369.71 €	0.00 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET DSP VÉOLIA (2024-19) :

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget DSP Véolia,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de clôture de 21 645.91 €,

Constatant que le solde d'exécution de la section d'investissement est un déficit de 11 926.84 €,

Tenant compte qu'il n'y a pas de restes à réaliser ni en dépenses, ni en recettes,

Constatant qu'il n'y a un besoin de financement de 11 926.84 €,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	AFFECTATION RESULTAT 2023	
Résultat clôture de fonctionnement	Fonctionnement Article 002 Excédent antérieur reporté	Investissement Article 1068 Autres réserves
21 645.91 €	9 719.07 €	11 926.84 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DISTRIBUTION (2024-20) :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 6 décembre 2023,

Vu la circulaire préfectorale du 5 février 2018 qui précise qu'une note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, présente le projet de Budget Primitif 2024 du budget Distribution qui se résume comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	NOUVEAUX CRÉDITS :	5 483 349,71 €	1 898 439,21 €
	RAR 2023 :		622 684,74 €
	REPORT 2023 :	0,00 €	0,00 €
	TOTAL :	5 483 349,71 €	2 521 123,95 €
RECETTES	NOUVEAUX CRÉDITS :	4 714 980,00 €	1 548 592,06 €

	RAR 2023 :		215 357,23 €
	REPORT 2023 :	768 369,71 €	757 174,66 €
	TOTAL :	5 483 349,71 €	2 521 123,95 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le Budget Primitif 2024 du budget Distribution. La note synthétique présentant les informations financières essentielles du budget Distribution sera jointe à la présente délibération.

Les investissements prévus au budget primitif sont les suivants :

Nouveaux investissements	Montant
Renouvellement du réseau entre Brieuil-sur-Chizé et Villefollet (La Grafferie, Champeault, Conzais et Prinçais) - CVM	315 000 €
Renouvellement du réseau à BRÛLAIN (Bourg Neuf) - CVM	67 000 €
Renouvellement du réseau à LE VERT (rue de la Mairie) - CVM	37 000 €
Renouvellement du réseau à BEAUVOIR-SUR-NIORT (rue André Papot) – réseau fuyard et travaux de voirie	53 000 €
Renouvellement du réseau à JUSCORPS (route de Fors) – réseau fuyard	350 000 €
Renouvellement du réseau à BEAUVOIR-SUR-NIORT (route de Niort) – réseau fuyard	60 000 €
Création de 6 chambres de sectorisation (3 à Beauvoir-sur-Niort, 1 aux Fosses, 1 à Prissé-la-Charrière et 1 à Fors)	35 000 €
Sous-total réseau de priorité 1 :	917 000 €
2 photomètres (analyseurs de chlore portatifs)	1 500 €
1 turbidimètre portatif	1 500 €
Renouvellement des ballons antibéliers au réservoir de La Boucharderie à Périgné et de La Chauvinière à Fors	25 000 €
Renouvellement de compteurs en gros	3 500 €
Matériel de chloration à la station de Brûlain	1 500 €
Renouvellement de compteurs abonnés spécifiques	1 700 €
Matériel test de télé-relève	4 000 €
Sous-total équipements de priorité 1 :	38 700 €
Renouvellement des huisseries à la station de Brûlain et à la station de La Fricaudière (Prissé-la-Charrière)	5 000 €
Renouvellement des portails aux réservoirs de La Roche Bardin à Limalonges, de Fors et de Prissé-la-Charrière	3 500 €
Sécurisation du réservoir de Brioux-sur-Boutonne	12 500 €
Sécurisation de l'intérieur de la station de Brûlain	12 500 €
Étanchéité de la toiture du réservoir de Saint-Etienne-la-Cigogne	1 300 €

Renouvellement de la suppression de La Fricaudière à Prissé-la-Charrière	20 000 €
Sous-total génie civil de priorité 1 :	54 800 €
Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des abonnés et de la facturation	30 000 €
Sous-total logiciel de priorité 1 :	30 000 €
Réhabilitation du château d'eau de Couture d'Argenson	135 000 €
Réhabilitation extérieure du château d'eau de Lorigné	75 000 €
Sous-total génie civil de priorité 2 :	210 000 €
	1 250 500 €

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE, délégué de la commune de Villefollet, souhaite connaître la date prévisionnelle des travaux de renouvellement du réseau entre Brieuil-sur-Chizé et Villefollet. Au vu de la pluviométrie des derniers mois, il serait préférable de les réaliser après l'été. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, confirme que c'est bien ce qui est envisagé.

Le Syndicat va déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les réseaux fuyards situés sur les communes de Le Vert, Beauvoir-sur-Niort et Juscorps ainsi que pour la création de 6 chambres de comptage. En fonction des montants attribués, de nouveaux travaux pourraient être inscrits au budget par décision modificative :

Nouveaux investissements si nouveaux crédits	Montant
Installation de 10 écrans sur automates	2 000 €
Renouvellement de la suppression des Fosses	10 000 €
Renouvellement des panneaux solaires de Montalembert	4 000 €
Renouvellement des stabilisateurs de Montigné et de La Crouzille	5 000 €
Reprise de clôtures et de portails aux réservoirs de Couture d'Argenson et de Lorigné	10 000 €
Renouvellement du réseau à Pioussay entre Villeneuve et Lugée (redimensionnement en vue de la suppression du château d'eau de Lugée)	476 000 €
	507 000 €

Des travaux en régie sont également programmés en 2024 en complément des investissements :

Travaux	Montant en fournitures et prestations	Montant en Main d'œuvre
Compteur en gros	2 000 €	600 €
Télégestion	11 000 €	2 600 €
Matériel de chloration à la station de Brûlain	0 €	200 €
Renouvellement des ballons antibéliers au réservoir de La Boucharderie à Périgné et de La Chauvinière à Fors	0 €	600 €
Renouvellement de la suppression de La Fricaudière à Prissé-la-Charrière	1 500 €	1 000 €
	14 500 €	5 000 €

19 500 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DSP VÉOLIA (2024-21) :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 6 décembre 2023,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, présente le projet de Budget Primitif 2024 du budget DSP Véolia qui se résume comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	NOUVEAUX CRÉDITS :	121 319,07 €	66 354,07 €
	RAR 2023 :		0,00 €
	REPORT 2023 :	0,00 €	11 926,84 €
	TOTAL :	121 319,07 €	78 280,91 €
RECETTES	NOUVEAUX CRÉDITS :	111 600,00 €	78 280,91 €
	RAR 2023 :		0,00 €
	REPORT 2023 :	9 719,07 €	0,00 €
	TOTAL :	121 319,07 €	78 280,91 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le Budget Primitif 2024 du budget DSP Véolia.

Il est prévu de réaliser un seul chantier de renouvellement de réseau en 2024. Il s'agit du réseau de la place du Petit Maure dans le cadre des travaux de voirie programmés par la commune. Le chantier consiste à renouveler 455 ml de réseau en diamètre 150 et 8 branchements. Le montant des travaux est estimé à 36 000 € HT.



Le Secrétaire de séance,
Madame Jocelyne BERNARDIN

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président,
Bernard BELAUD



SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4 B
COMITÉ SYNDICAL DU 20 MARS 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à neuf heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B COMPÉTENCE PROTECTION INCENDIE se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 6 mars 2024

Date d'affichage : le 6 mars 2024

Date de publication : le

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 13 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
Nombre de votants : 13 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
Quorum : Au-delà de 14 délégués présents

Secrétaire de séance désigné : Madame Jocelyne BERNARDIN

COLLECTIVITE	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé
ASNIERES EN POITOU	BARREAUD Michel	X		MORIN Christine		X
AUBIGNE	LESLIE Michelle	X		WILKINSON Judith		X
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène	X		NEAU Claude		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE Jean-Marie		X	PICORON Nadège		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	ROYER Daniel		X	GEOFFROY Maryline		X
CELLES-SUR-BELLE	FOUCHE Jean-Louis		X	DENIS Pascal	X	
ENSIGNE	BELAUD Bernard	X		MAGNERON Alain		X
FONTIVILLIÉ	PELLETIER Franck		X	FICHET Pierre		X
JUILLE	FAZILLEAU Yannick		X	RICHARD Mickaël		X
LIMALONGES	MACHET Annette		X	DESCHAMPS Valérie		X
LIMALONGES	STOFFEL Claude		X	LEOMENT Nathalie		X
LOUBIGNÉ	PROUST Yane		X	BALLAND Cyril		X
LUSSERAY	MARTIN Patrick	X		DURGAND François		X
MARCILLÉ	BERNARD Eric	X		CHAUVET Jean-François		X
MELLE	COURTIN Béatrice	X		CHAUVET Christophe		X
PERIGNE	POUVREAU Lise	X		PELLETIER Jean-François		X
PERIGNE	MARTIN Christian		X	CAQUINEAU Évelyne		X
SAINT ROMANS LES MELLE	PELTIER Jérôme		X	EBRARD Johan		X
SAUZE VAUSSAIS	RAGOT Nicolas		X	HAMEL Patrice		X
SAUZE VAUSSAIS	CLISSON Philippe		X	BOUCHEREAU Isabelle		X
SAUZE VAUSSAIS	LOCHON Johnny		X	KNIGHTS Joseph		X
SECONDIGNE SUR BELLE	BERNARDIN Jocelyne	X		PRINTEMPS Jacky		X
SELIGNE	ARCHAIMBAULT Monique	X		DUPIN Romain		X
VERNOUX SUR BOUTONNE	PINEAU Max	X		ALEZEAU Christian		X
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre	X		GIRAUDEAU Alain		X
VILLIERS SUR CHIZE	GARNIER Jacky	X		JOLLET Sandrine		X

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget Protection Incendie ;
- Affectation des résultats 2023 ;
- Vote du Budget Primitif 2024 du budget Protection Incendie ;
- Participation des communes aux dépenses du programme pluriannuel d'investissement ;
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET PROTECTION INCENDIE (2024-22) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (DDFIP79) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Protection Incendie du Syndicat 4B ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président, présente aux membres du Comité Syndical les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget Protection Incendie :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	75 495,81 €	130 189,38 €
RECETTES	84 480,43 €	94 753,52 €
Résultat 2023 :	8 984,62 €	-35 435,86 €
Report :	39 678,58 €	47 338,55 €
Résultat cumulé :	48 663,20 €	11 902,69 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (Monsieur Bernard BELAUD, Président, n'ayant pas pris part au vote), le Comité Syndical approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Protection Incendie et donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PROTECTION INCENDIE (2024-23) :

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget Protection Incendie,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de clôture de 48 663.20 €,

Constatant que le solde d'exécution de la section d'investissement est un excédent de 11 902.69 €,

Tenant compte que les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 78 835.00 €,

Tenant compte que les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 24 887.00 €,

Constatant que le besoin de financement s'élève à 42 045.31 €,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	AFFECTATION RESULTAT 2023	
Résultat clôture de fonctionnement	Fonctionnement Article 002 Excédent antérieur reporté	Investissement Article 1068 Autres réserves
48 663.20 €	6 617.89 €	42 045.31 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PROTECTION INCENDIE (2024-24) :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 6 décembre 2023,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, présente le projet de Budget Primitif 2024 du budget Protection Incendie qui se résume comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	NOUVEAUX CRÉDITS :	108 137,89 €	176 097,89 €
	RAR 2023 :		78 835,00 €
	REPORT 2023 :	0,00 €	0,00 €
	TOTAL :	108 137,89 €	254 932,89 €
RECETTES	NOUVEAUX CRÉDITS :	101 520,00 €	218 143,20 €
	RAR 2023 :		24 887,00 €
	REPORT 2023 :	6 617,89 €	11 902,69 €
	TOTAL :	108 137,89 €	254 932,89 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le Budget Primitif 2024 du budget protection Incendie.

Les investissements prévus au budget primitif sont les suivants :

Nouveaux investissements	Montant
Brioux-sur-Boutonne (Pont de Vaux) – une outre de 120 m ³	16 890 €
Celles-sur-Belle Saint Médard (Les Chaumes) – une outre de 60 m ³	15 400 €
Saint-Romans-les-Melle (Turzay) – une outre de 60 m ³	16 900 €
Vernoux-sur-Boutonne (Badanne) – une outre de 120 m ³	18 540 €
Melle Mazières-sur-Béronne (Les Turchauds) – une outre de 30 m ³	12 240 €
Périgné (Champagné) – un poteau incendie	3 700 €
Brioux-sur-Boutonne (la Fuie) – un poteau incendie	3 000 €
	86 670 €

Dans le cadre du renouvellement des ouvrages, le Syndicat prévoit les investissements suivants :

Renouvellement des ouvrages	Montant
Renouvellement de 8 Poteaux Incendie	16 000 €
Transformation d'une bâche à ciel ouvert en outre de 120 m ³	13 000 €

Transformation d'une bâche métallique en outre de 120 m ³ à Secondigné-sur-Belle (la Favrie)	15 000 €
	44 000 €

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE, délégué de la commune de Villefollet, souhaite savoir s'il est prévu d'installer un ouvrage de défense incendie au lieu-dit « Champault » pour défendre une maison isolée actuellement non défendue. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, s'en assurera auprès du service de Maîtrise d'œuvre.

Monsieur Max PINEAU, délégué de la commune de Vernoux-sur-Boutonne, signale que l'exploitation agricole située au lieu-dit « Badane » est a priori déjà défendue par un poteau incendie. Il se questionne quant à l'opportunité d'installer une outre. Monsieur Bastien BONNAUD, apportera des compléments d'informations à ce sujet ultérieurement.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DÉPENSES DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (2024-25) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que suite à la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie sur les 21 communes ayant transféré leur compétence incendie, un programme pluriannuel d'investissement a été établi pour la période 2022 à 2031 par le Syndicat 4B pour mettre à niveau la défense incendie dans les zones non couvertes.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 14 octobre 2021, le financement de ce programme d'investissement est basé pour moitié sur la mutualisation selon les mêmes critères que pour les appels de fonctionnement et pour moitié par le portage par les communes directement concernées par l'implantation de nouveaux ouvrages.

En 2022 et 2023, les ouvrages de défense incendie implantés et réceptionnés dans le cadre de ce programme sont les suivants :

Communes	Lieux-dits	Ouvrages	Montant HT après déduction DETR
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Misééré	Outre de 120 m ³	7 794,58 €
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Le Rouffet	Outre de 60 m ³	5 764,55 €
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Les Landes	Outre de 60 m ³	6 243,55 €
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Fontivillié	Outre de 60 m ³	4 794,55 €
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Les Portes	Outre de 60 m ³	4 914,55 €
PÉRIGNÉ	Mangnantru	Outre de 60 m ³	5 502,00 €
LIMALONGES	La Grange	Outre de 120 m ³	9 188,02 €
CELLES-SUR-BELLE (Montigné)	Chemin de Souchon	Outre de 60 m ³	12 270,00 €
MARCILLÉ (SAINT-GÉNARD)	Beuvais	Outre de 60 m ³	7 020,00 €

63 491,80 €

La participation des communes au programme d'investissement réalisé en 2022 et 2023 constitue une subvention d'investissement qui sera inscrite à l'article 1314 et amortie sur une durée de 15 ans.

Le Syndicat appellera cette participation aux 21 communes ayant transféré leur compétence défense incendie par émission de titres de recettes sur l'exercice 2024.

collectivité à facturer	TOTAL
ASNIERES EN POITOU	914,45 €
AUBIGNE	995,74 €
BRIEUIL SUR CHIZE	639,18 €
BRIOUX SUR BOUTONNE	3 118,99 €
CELLES SUR BELLE	7 968,74 €
ENSIGNE	969,60 €
FONTIVILLIE	17 211,35 €
JUILLE	565,51 €
LIMALONGES	6 895,75 €
LOUBIGNE	905,82 €
LUSSERAY	844,64 €
MARCILLE	5 978,39 €
MELLE	1 209,86 €
PERIGNE	4 970,21 €
SAUZE-VAUSSAIS	3 678,19 €
SECONDIGNE SUR BELLE	1 700,84 €
SELIGNE	743,81 €
VERNOUX SUR BOUTONNE	910,18 €
VILLEFOLLET	890,84 €
VILLIERS SUR CHIZE	728,48 €
SAINT ROMANS LES MELLE	1 651,24 €

63 491,81 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve les modalités de facturation du programme pluriannuel d'investissement 2022-2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Madame Jocelyne BERNARDIN



Le Président,
Bernard BELAUD

